

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-06/07/2016

Date de publication : 06/07/2016

Date de fin de publication : 26/06/2019

**BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises implantées en zone de revitalisation rurale**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 1 : Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire

Section 7 : Entreprises implantées en zone de revitalisation rurale

**1**

Afin d'encourager la création et la reprise d'activités sur les territoires ruraux, l'[article 44 quinquies du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoit un régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises qui sont créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2020 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies à l'[article 1465 A du CGI](#).

**10**

Sont examinés dans la présente section :

- les conditions d'éligibilité (sous-section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-10](#)) ;
- les opérations éligibles (sous-section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-20](#)) ;
- la portée et le calcul des allègements fiscaux (sous-section 3, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-30](#)).